



MUNICIPALITÉ
DE SAINT-LUDGER

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-229
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

AVIS PUBLIC est donné que, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le projet de règlement 2024-264 modifiant le règlement 2020-229 relatif au traitement des élu·e·s a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ludger tenue le 10 décembre 2024, à la salle du Conseil sise au 181, rue Principale, Saint-Ludger. Un avis de motion a été donné par la conseillère, madame Carole Duplessis.

Objectif

L'objectif du projet de règlement 2024-264 est de modifier la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers·ères, et d'ajouter une rémunération additionnelle pour le maire.

Rémunération de base et allocation de dépenses

Ainsi, la rémunération de base proposée pour les conseillers·ères est de 4 889.13 \$ (actuellement : 4 195.81 \$). L'allocation de dépenses proposée à laquelle ont droit les conseillers·ères est égale à la moitié de la rémunération de base, soit : 2 444.57 \$ (actuellement : 2 097.90 \$). Il s'agit d'une augmentation de 16.5 %.

| CONSEILLERS·ÈRES | Actuel (Règl. 2020-229) | Proposé (Proj Règl. 2024-264) |
|--------------------------|------------------------------------|--|
| Rémunération de base | 4 195.81 \$ | 4 889.13 \$ |
| Allocation additionnelle | 2 097.90 \$ | 2 444.57 \$ |
| TOTAL | 6 293.71 \$ | 7 333.70 \$ |



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

La rémunération de base proposée pour le maire est de trois fois la rémunération des conseillers·ères et correspond à 14 667.40 \$ (actuellement : 12 587.42 \$). L'allocation de dépenses proposée à laquelle a droit le maire est égale à la moitié de sa rémunération de base, soit : 7 333.70 \$ (actuellement : 6 293.71 \$).

| MAIRE | Actuel (Règl. 2020-229) | Proposé (Proj Règl. 2024-264) |
|--------------------------|------------------------------------|--|
| Rémunération de base | 12 587.42 \$ | 14 667.40 \$ |
| Allocation additionnelle | 6 293.71 \$ | 7 333.70 \$ |
| TOTAL | 18 881.13 \$ | 22 001.10\$ |

Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle de 25.00 \$ est accordée aux conseillers·ères nommé·e·s par résolution du conseil à siéger sur un comité pour chaque réunion de ce dernier à laquelle il·elle prend part.

| CONSEILLERS·ÈRES | Actuel (Règl. 2020-229) | Proposé (Proj Règl. 2024-264) |
|--|------------------------------------|--|
| Rémunération additionnelle (par présence sur un comité sur lequel il·elle a été désigné·e par résolution) | 25.00 \$ | 25.00 \$ |

De plus, afin de favoriser l'implication du maire et l'avancement des dossiers importants pour la Municipalité, le maire peut recevoir une rémunération additionnelle de 50 \$ pour chaque demi-journée de présence sur les heures régulières d'ouverture du bureau municipal, jusqu'à un maximum de 10 000 \$. Le terme « demi-journée » signifie 3 heures ou plus. Le conseil municipal peut en tout temps révoquer cette rémunération additionnelle par l'adoption d'une résolution prise à la majorité absolue des élu·e·s.

| MAIRE | Actuel (Règl. 2020-229) | Proposé (Proj Règl. 2024-264) |
|--|------------------------------------|--|
| Blocs de présence sur les heures régulières d'ouverture du bureau municipal (par bloc de 3 heures de présence) | 0.00 \$ | 50.00 \$ |



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

Indexation de la rémunération

Seules la rémunération de base et l'allocation de dépenses proposées seront indexées au premier jour de l'exercice financier suivant d'un pourcentage correspondant au taux annuel d'indexation du RRQ.

(<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/landing/indexation/comprendre-indexation-rentes-rrq/Pages/comprendre-indexation-rentes-rrq.aspx>).

Adoption du règlement

Le règlement sera présenté au conseil pour adoption à la séance ordinaire du 21 janvier 2025, qui se tiendra à 19h00, à la salle du Conseil sise au 181, rue Principale, Saint-Ludger. Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025

Le projet de règlement 2024-264 est disponible pour consultation au bureau municipal aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À SAINT-LUDGER ce 11^e jour du mois de décembre 2024

Bernard Roy
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Bernard Roy, en ma qualité de greffier de la municipalité de Saint-Ludger certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie au bureau municipal de Saint-Ludger et en le publiant sur le site internet de la Municipalité le même jour.

Bernard Roy
Directeur général et greffier-trésorier